

CONSIGNES PARTICULIERES

CONSIGNE N° 1 : En poste de filtrage, ne laisser pénétrer dans les lieux que les personnes porteuses du badge **OBJECTIF FORMATION**. Pour toutes autres personnes, demander la conduite à tenir au Chef de Poste.

CONSIGNE N° 2 : En cours de ronde, vérifier le libre passage dans les couloirs de circulation. Pour toute anomalie rencontrée, aviser le Chef de Poste et demander la conduite à tenir.

Nota : Les parties « Bureaux » - « Restaurant-Réserve » - « Cuisine-Plonge » sont exclues de la surveillance.

CONSIGNE N° 3 : a) Vérifier le verrouillage de la porte Chaufferie. Faire impérativement un compte rendu radio au Chef de Poste sur cette vérification.

b) Vérifier la fermeture des sorties de secours salle « Art plastique » et « Cuisine ».

CONSIGNE N° 4 : Porter une attention particulière aux abords de la cuve de gaz. Faire obligatoirement un compte rendu radio au Chef de Poste sur ce contrôle.

ACADEMIES DE LYON ET GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN : CAP Agent de Prévention et de Sécurité			Durée : 5 h 00	Réf. :
EPREUVE : EP2 MISE EN OEUVRE / RONDE			Coefficient : 8	
ECHELLE	Nb. tirages :	SUJET	Feuillet : 8/15 bis	

ORIGINAL

CONSIGNES COMPLEMENTAIRES CHEF DE POSTE
--

CONSIGNE N° 1 : Gérer les anomalies décelées par le système de télésurveillance qui surveille le parking annexe de l'Association OBJECTIF FORMATION, 5 rue Jean Corona à Vaulx-en-Velin. Si besoin, faire intervenir la société PROTEGETOUT chargée d'effectuer la levée de doute, téléphone : 04.78.14.03.12.

CONSIGNE N° 2 : En cas de visites de clients signalées par l'agent d'accueil, prendre contact avec le responsable de l'Association OBJECTIF FORMATION pour demander une autorisation de rendez-vous.

CONSIGNE N° 3 : Faire procéder au pliage des cartons découverts dans les voies de circulation par le rondier et à leur stockage provisoire contre les murs.
Faire ranger contre les murs les produits ou objets pouvant gêner le passage dans les couloirs.

ACADEMIES DE LYON ET GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN : CAP Agent de Prévention et de Sécurité			Durée : 5 h 00	Réf. :
EPREUVE : EP2 MISE EN OEUVRE / RONDE			Coefficient : 8	
ECHELLE	Nb. tirages :	SUJET	Feuillet : 9/15	his

CONSIGNE D'URGENCE

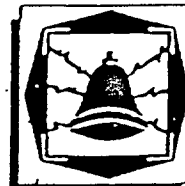


Fumée anormale,
odeur de brûlé,
prévenez le
☎ 211

En précisant le lieu exact



Prevenez le
☎ 211
ou à défaut
☎ 201



A l'audition
du signal
d'évacuation
ou sur ordre
d'un responsable



Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié
le plus proche



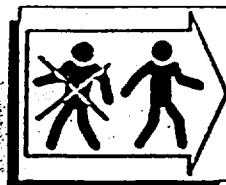
En cas de fumée,
baissez-vous,
l'air frais est
près du sol



☎ 18

CENTRE DE SECOURS LE PLUS PROCHE

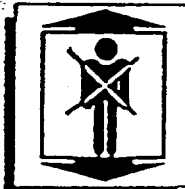
Pompiers : 18
Samu : 15



Dirigez-vous
vers l'issue
d'évacuation,
ne revenez pas
en arrière



Respectez
les directives
du responsable
d'évacuation



N'utilisez pas
les ascenseurs

NIVEAU <i>Ensemble Immeuble</i>	
RESPONSABLES D'EVACUATION	
1 <i>Pierre Ponce</i>	☎ 104
2 <i>Jean Bond</i>	☎ 105

PERSONNEL D'INTERVENTION	
1 <i>Paul TRONT</i>	☎ 211
2 <i>Gilles BEAT</i>	☎ 211
3 <i>Jacques POTE</i>	☎ 211

POINT DE RASSEMBLEMENT
Cour Intérieure Bâtiment

ACADEMIES DE LYON ET GRENOBLE		SESSION 1999	
EXAMEN : CAP Agent de Prévention et de Sécurité		Durée : 5 h 00	Réf. :
EPREUVE : EP2 MISE EN OEUVRE / RONDE		Coefficient : 8	
ECHELLE	Nb. tirages :	SUJET	Feuillet : 10/15 bis

Travaux par point chaud

Instructions Impératives de Sécurité

ORIGINAL

AVANT LE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises).

- 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...).
- 2° Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif.
- 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu relatif aux matériaux de l'environnement et au poste utilisé pour les travaux.
- 7° Désigner un auxiliaire instruit des mesures de sécurité.
- 8° Etablir et faire signer le PERMIS DE FEU.

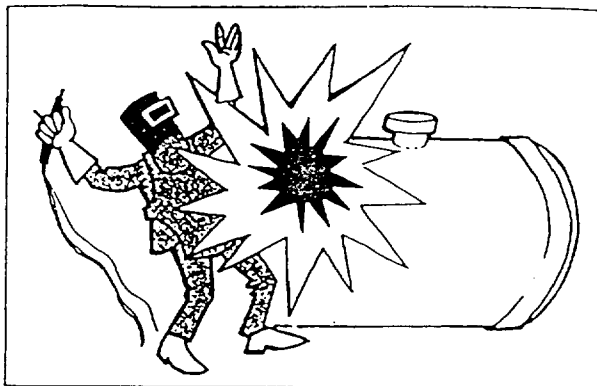


Fig. 1 - EXPLOSION DUE A UN DEGAZAGE INCOMPLET

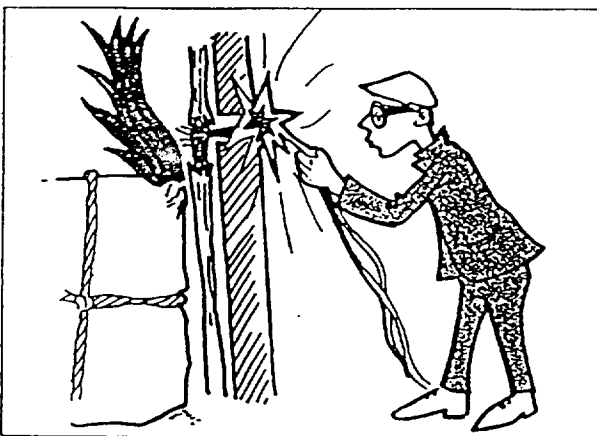


Fig. 2 - INFLAMMATION AU CONTACT DE CONDUITES INVISIBLES CHAUFFEES

PENDANT LE TRAVAIL

- 9° Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- 10° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

APRES LE TRAVAIL

- 11° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 12° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. (De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

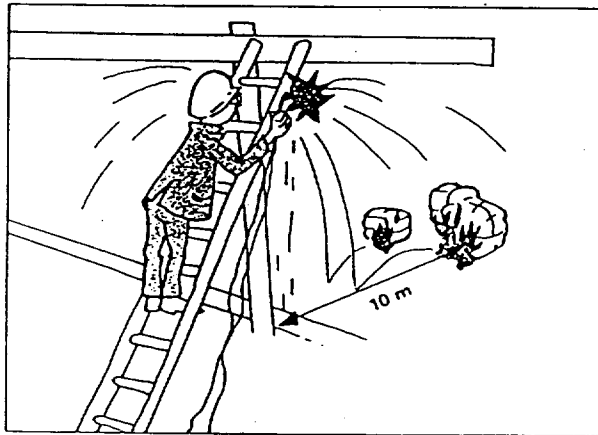


Fig. 3 - LES PROJECTIONS DE PARTICULES INCANDESCENTES SONT DANGEREUSES JUSQU'A PLUS DE DIX METRES

Recommandations Importantes

CHEFS D'ENTREPRISES, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions administratives qui vous concernent (Etablissements recevant du public : Décret du 23/03/1965 - Etablissements industriels et commerciaux : Loi du 19/07/1976...
Code du travail : décret du 29/11/1977...

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

AGENTS VEILLANT A LA SECURITE DU TRAVAIL, OPERATEURS: ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

ACADEMIES DE LYON ET GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN : CAP Agent de Prévention et de Sécurité			Durée : 5 h 00	Réf. :
EPREUVE : EP2 MISE EN OEUVRE / RONDE			Coefficient : 8	
ECHELLE	Nb: tirages :	SUJET	Feuillet : 11/15 bis	

REPERTOIRE TELEPHONIQUE

Services de secours :

Sapeurs Pompiers	18
Police - Gendarmerie	17
SAMU	15
Hôpital	04.72.07.10.00
Centre anti-poison	04.78.54.14.14
SOS Médecin	04.78.83.51.51

Services d'entretien :

Compagnie des eaux	04.78.30.00.00
EDF/GDF Permanence	04.72.30.15.15
Entretien chaufferie Société LACHAUME	04.78.42.12.27
Electricité Société ELECTROLUX	04.78.60.12.13

Association OBJECTIF FORMATION :

Directeur, Monsieur Jacques ADDI	Poste 103
Secrétariat, Melle Jeanne MOROT	Poste 105
Responsable sécurité, Monsieur Jean BOND	Poste 110

ACADEMIES DE LYON ET GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN : CAP Agent de Prévention et de Sécurité			Durée : 5 h 00	Réf. :
EPREUVE : EP2 MISE EN OEUVRE / RONDE			Coefficient : 8	
ECHELLE	Nb. tirages :	SUJET	Feuillet : 12/15	

